

Pôle Personnes âgées - Personnes handicapées

Arrêté N° 2023-101

Arrêté fixant les tarifs applicables à la Résidence autonomie d'Isle à compter du 1er février 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre communal d'action sociale d'Isle ;

Sur proposition du Directeur par intérim du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs journaliers applicables par la Résidence autonomie d'Isle sont fixés, à compter du 1^{er} février 2023, à :

Hébergement :

Tarifs administrés (aide sociale) :

Personne seule dans un logement sans compteur électrique individuel :	26,97 €
Couple dans un logement sans compteur électrique individuel :	33,71 €
Personne seule dans un logement avec compteur électrique individuel :	25,39 €
Couple dans un logement avec compteur électrique individuel :	31,74 €

Tarifs libres (majoration de 5 %) :

Personne seule dans un logement sans compteur électrique individuel :	28,32 €
Couple dans un logement sans compteur électrique individuel :	35,40 €
Personne seule dans un logement avec compteur électrique individuel :	26,66 €
Couple dans un logement avec compteur électrique individuel :	33,33 €

Restauration : **14,39 €**

Petit-déjeuner :	1,00 €
Repas du midi :	9,28 €
Repas du soir :	4,11 €

ARTICLE 2 – Les tarifs dépendance, intégrant les charges prises en compte dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale pour les résidents de l'établissement, sont fixés, à compter du 1^{er} février 2023, à :

G.I.R. 1 et 2 : **8,05 €**
G.I.R. 3 et 4 : **5,36 €**

ARTICLE 3 – Les groupes de dépenses et de recettes afférents au budget de la Résidence autonomie d'Isle sont autorisés pour les montants suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe I :	542 322,57 €	Groupe I :	804 917,12 €
Groupe II :	532 726,92 €	Groupe II :	371 314,70 €
Groupe III :	86 294,62 €	Groupe III :	9 127,00 €

ARTICLE 4 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Directeur général des services et le Directeur par intérim du pôle personnes âgées-personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Centre communal d'action sociale et la Directrice de la Résidence autonomie d'Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le 13 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de Pôle,

Signé

Frédéric TALLIER